

Le vin de Lavaux

Autor(en): **Favrat, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **31 (1893)**

Heft 51

PDF erstellt am: **12.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-193973>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS

datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet ou du 1^{er} octobre.

Nous avons parlé dans un précédent numéro du charmant volume qui vient de paraître chez M. F. Payot, sous ce titre : *Mélanges vaudois*, français et patois, par L. Favrat. Nous empruntons à ce recueil la pièce de vers suivante, composée en 1817, mais à laquelle les superbes vendanges de cette année donnent une réelle actualité.

Le vin de Lavaux.

(AIR : *La pipe de tabac*.)

Amis, on a loué les treilles
De tous les bouts de l'univers ;
On a crié force merveilles
Des vins de cent pays divers ;
Il est temps qu'on rende justice
Aux futailles de nos caveaux,
Il est bien temps que l'on finisse
Par louer le vin de Lavaux !
Si la France a les vins du Rhône,
Nous en avons chez nous aussi,
Et tous ceux du Rhin que l'on prône,
Ne valent pas notre Cully ;
Puis aux qualités qu'on leur prête,
Mes amis, je m'inscris en faux ;
Notre Yvorne leur tient bien tête :
Vive notre vin de Lavaux !
On dit : Les fonds sont à la hausse,
La France a renchéri ses vins.
Hé ! messieurs, que chacun se chausse
Selon sa bourse et ses besoins.
Si nous voulons avoir nos aises,
Contentons-nous de nos tonneaux,
N'achetons plus de mâconnaises ;
Buvons notre vin de Lavaux !
Quand les vendanges seront bonnes
Exportons le trop-plein du pot ;
Si l'on ne peut remplir les tonnes,
Achevons-les de Cortaillod :
Préférons au moins le vin suisse
Au vin frelaté de Bordeaux ;
A nos coteaux rendons justice ;
Buvons notre vin de Lavaux !
Grâce à celui de trente-quatre,
Sur tous les fronts la gaité luit,
Et si ses vapeurs nous font battre,
Les coups ne feront pas grand bruit.
Mes amis, si ce jus nous gagne,
N'est-ce pas grâce à nos coteaux ?
Nous ne battons que la campagne ;
Vive notre vin de Lavaux !

L. FAVRAT.

Puisque nous parlons des œuvres littéraires de notre ancien et regretté collaborateur, nous pensons faire plaisir à ses nombreux amis en reproduisant ici

la lettre suivante que M. Louis Ruchonnet nous adressait, le 16 février dernier, après avoir parcouru la nouvelle édition des *Causeries du Conteur vaudois*, qui contient plusieurs morceaux de L. Favrat :

« Berne, 16 février 1893.

« Cher monsieur,

« Vos « *Causeries du Conteur vaudois* » m'ont fait passer quelques heures bien agréables en me rappelant plus d'un morceau qui m'avait déjà charmé en son temps. Et quel délicieux crayon a notre ami « Ralph ». Je ne me lasse pas de regarder sa couverture ; c'est un petit chef-d'œuvre.

« Mais savez-vous que j'ai fermé le livre avec une ombre de tristesse en songeant à l'irréparable perte que nous avons faite avec la mort de Favrat. Non, nous ne retrouverons pas son pareil.

« Merci, cher monsieur, pour votre bon et fidèle souvenir, et croyez-moi toujours votre bien dévoué,

« L. RUCHONNET. »

Monsieur le rédacteur,

Je me hasarde de venir vous donner mon avis sur la question que vous avez posée dans votre dernier numéro : *Lequel des deux époux a le droit de renvoyer la bonne ou la cuisinière ?* et je vous dirai tout de suite que j'applaudis des deux mains aux doctes considérants qui ont servi de base au sage prononcé du tribunal civil de la Seine.

J'estime donc avec lui qu'il appartient au mari seul d'annoncer à ces demoiselles que le ménage n'a plus besoin de leurs services, et qu'elles peuvent faire leurs malles ; c'est à lui seul qu'incombe ce droit, parce que c'est lui, mari, qui, dans la règle, rétribue ses domestiques et pourvoit à leur entretien. J'invoque donc ce principe que : celui qui paie, commande, et je me sers de cet argument comme d'une citadelle.

Mon Dieu ! où irions-nous s'il en était autrement ? Où irions-nous, dis-je, si nous voulions permettre à Madame de renvoyer sans pitié ces pauvres filles chaque fois que sa mauvaise humeur lui a commandé de le faire, chaque fois que Proserpine a laissé un peu trop

brûler le pot-au-feu ; que Sophie a laissé le petit se salir, ou encore parce que Proserpine ne lui a pas obéi ? etc., etc. Et, puisque je parle d'obéissance, je rappellerai ici un principe que nous trouvons dans tous les codes du monde, et qui ne fait que plus fortement appuyer mon opinion sur la question posée ; ce principe, qui devrait être inscrit dans la cuisine, comme dans le cœur de toutes les femmes, est celui-ci : la femme doit *obéissance* à son mari. Je souligne *obéissance* et remarquez que ce devoir imposé à la femme par la loi n'est soumis à aucune restriction ; obéissance en tout, partout, même si, en dépit des volontés de madame, monsieur veut garder chez lui son cordon bleu ou sa bonne !

Et, s'il en était autrement, bénissez le ciel de ne pas vous avoir donné pour compagne une Philaminte ! car vous pourriez peut-être, comme Chrysale, voir un beau jour, chasser votre cuisinière, parce que

... en épluchant ses herbes
Elle accommodait mal les mots avec les verbes !

Quand il s'agira de renvoyer une Martine quelconque, nous estimons donc que Madame devra nécessairement en référer à son cher époux et maître ; c'est la loi naturelle du mariage, et Madame doit s'y conformer. Il est bien évident qu'à ce propos l'époux entendra et appréciera, comme ils le méritent, les conseils de son épouse.

J'ai plaidé la cause des hommes, et à bon droit ; car, en cette fin de siècle, où les dames cherchent à empiéter de plus en plus sur nos attributions et sur nos droits, nous avons besoin de nous défendre. Défendons-nous donc énergiquement, et ne nous laissons point mettre bénévolement dans le cas visé par les vers suivants de notre grand satirique, que je me plais à rappeler ici pour les besoins de cette cause :

Combien n'a-t-on point vu de belles aux doux yeux,
Avant le mariage, anges si gracieux,
Tout à coup se changeant en bourgeoises sauvages,
Vrais démons, apporter l'enfer dans leurs ménages.
Et découvrant l'orgueil de leurs rudes esprits,
Sous leur fontange altière, asservir leurs maris !

Agréez, Monsieur le rédacteur, mes bonnes salutations.

Aigle, le 16 décembre 1893. C. T.